Le droit constitutionnel

Le Droit, est l'ensemble des dispositions interprétatives ou directives qui à un moment et dans un Etat déterminés, règlent le statut des personnes et des biens, ainsi que les rapports que les personnes publiques ou privées entretiennent.

La constitution est l'action d'établir légalement la somme de textes fixant les règles juridiques fondamentales d'organisation et de fonctionnement d'un état d'un gouvernement d'un parlement de juridictions et d'institutions.

Le droit constitutionnel Est une partie du droit public (qui réunit l'ensemble des règles qui ont trait à la participation des citoyens à l'exercice des pouvoirs publics , à la forme de l'état et à la constitution des pouvoirs publics et du gouvernement.).Il s'agit d'une science juridique qui a pour Objet spécifique la constitution, mais aussi l'organisation du fonctionnement des pouvoirs publics tel que la protection des libertés fondamentales de l'humain.

Il sert à règlementer l'activité politique, et à distribuer les rôles entre les différents acteurs, permettant ainsi de les freiner dans la vie politique tout en mettant à leur disposition des armes pour conquérir ou renforcer le pouvoir.

Le pouvoir peut se définir sous les formes d'autorité au sein d'un état comme les pouvoirs législatifs, exécutifs, judiciaire.

LA SEPARATION DES POUVOIRS :

La séparation des pouvoirs est appliquée dans les états démocratiques. Ce phénomène est lancé par le philosophe anglais John Locke

Principe politique selon lequel les fonctions des institutions publiques sont divisées entre le pouvoir législatif qui fait les lois, l'exécutif qui les met en œuvre et les fait appliquer et le pouvoir judiciaire qui les interprète et les fait respecter. Fondé au départ sur l'œuvre de Montesquieu, ce concept ne doit pas être entendu dans un sens absolu ou étroit. Une séparation totale des pouvoirs aboutirait à constituer trois États en un, ce qui serait absurde.

D'une manière plus précise, la séparation des pouvoirs prévaut lorsque la branche exécutive et la branche législative sont dans une relative indépendance parce qu'elles sont élues distinctement (exemple: États-Unis). Dans le cas d'un régime parlementaire, on parle plus d'une collaboration des pouvoirs puisque la survie du gouvernement dépend du soutien du parlement (exemple: Royaume-Uni, Canada ou Australie).

A/le **pouvoir législatif** est, avec le <u>pouvoir exécutif</u> et le <u>pouvoir judiciaire</u>, l'un des trois pouvoirs constituant un <u>État</u>. Le pouvoir législatif est, en général, <u>dévolu</u> à une ou deux assemblées élues au suffrage direct ou indirect.

B/le pouvoir exécutif ou, par raccourci, l'exécutif désigne le pouvoir chargé d'exécuter les lois, de définir les règles nécessaires à leur application et de gérer les affaires courantes de l'Etat.

C/Le pouvoir judiciaire a pour mission de contrôler l'**application de la <u>loi</u>**, de l'interpréter en examinant la concordance entre une situation concrète et la loi en elle-même, de sanctionner son non-respect.

Pourquoi séparer les pouvoirs ?

Dans les monarchies (absolues), le roi cumulait les trois pouvoirs, donc pouvait faire ce qu'il voulait.

Aboutir à une séparation souple des pouvoirs cela désigne l'organisation d'un état dans lequel les 3 pouvoirs collaborent et dialoguent afin de garantir un fonctionnement régulier des pouvoirs publics.